

Département de la Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton d'Arnay-le-Duc
Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Séance du 17 janvier 2023

Délibération du conseil municipal n°2023-002

Le dix-sept janvier deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PIESVAUX, Maire.

Date de la convocation : Le 30 Novembre 2022

Étaient présents : M. Éric PIESVAUX – Mme Karine BASSARD– Mme Evelyne GAILLOT- M. Philippe CHAUCHOT – M. Yves COURTOT – Mme Nicole FILLON - M. Yohann MORTIER-JEANNIN – Mme Yvette CHAUCHEFOIN – M. Joseph COMPÉRAT - Mme Émilie BLANQUART-BOLLENGIER – M. Jérémie BARDET

Étaient absents : 1

Mme Pauline Canard

Étaient excusés : 0

Pouvoir de :

M. Stéphane ROUX à Mme BASSARD Karine

M. Franck LALIGANT à Mme Émilie BLANQUART-BOLLENGIER

Mme Sabrina MARKOWIAK – M. Philippe CHAUCHOT

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de suffrages possibles : 14

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le 27/01/2023

ID : 021-212105019-20230117-D2023_002-DE



GROSBOIS : PROJET DE STATION DE PRELEVEMENT ET DE TRAITEMENT

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial, dont la première est de 1972, autorisant la commune de Pouilly-en-Auxois à réaliser une prise d'eau au sein du réservoir de GROSBOIS jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu la stratégie de l'eau du conseil départemental, notamment un projet de station de pompage et de traitement ;

L'étude propose actuellement deux sites d'implantation possible de l'usine de traitement, une implantation à proximité du barrage semble plus pertinente.

Vu le projet de création d'une station de traitement du syndicat de CHAMBOUX au lieudit du bois brulé :

Département de la Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton d'Arnay-le-Duc
Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Séance du 17 janvier 2023

Délibération du conseil municipal n°2023-002

Considérant que l'objectif est de satisfaire les besoins en eau des territoires, l'ensemble des usages, notamment en mobilisant et assurant la préservation des ressources disponibles.

Considérant qu'il convient de choisir l'un des deux projets ;

Considérant qu'il est stratégique de garantir la possibilité de pouvoir prélever dans la source du bois brûlé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (14 voix) de :

- 1) **Soit** s'engager dans la démarche collective du SESAM, du syndicat de Thoisy, du syndicat de la vallée du Suzon et de la communauté de communes d'Ouche et Montagne dans le cadre de la création d'un futur syndicat mixte fermé ;
Précisant que cette démarche implique le transfert de propriété, de canalisation communale depuis la station de prélèvement jusqu'à la bêche de reprise (comprise),
Préciser que diverses délibérations devront être prises ultérieurement pour notamment adopter les statuts du futur syndicat mixte fermé.

Soit s'engager dans la démarche portée par le syndicat de Chamboux . Précisant que cela implique le transfert du foncier du bois brûlé au Syndicat de Chamboux;

Proposition 1 : obtenu l'unanimité 14 voix

Proposition 2 : obtenu 0 voix

Le conseil municipal s'engage dans la démarche collective en vu de créer un syndicat mixte fermé dont l'objet serait la production d'eau et le transport de l'eau traité jusqu'au réservoir de tête de réseau ;

- 2) Préciser que le projet retenu devra garantir l'accès au site du Bois Brûlé en cas d'autorisation ultérieure pour prélever dans la source du bois brûlé ;

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le 27/01/2023

ID : 021-212105019-20230117-D2023_002-DE



Département de la Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton d'Arnay-le-Duc
Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Séance du 17 janvier 2023

Délibération du conseil municipal n°2023-002

- 3) Donner tout pouvoir au maire pour exécuter la présente et réaliser toutes les démarches administratives nécessaires ;

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Eric PIESVAUX



Le Secrétaire de Séance :

Yohann MORTIER-JEANNIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Yohann Mortier-Jeannin".

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le 27/01/2023

ID : 021-212105019-20230117-D2023_002-DE

